



Newsletter

Date 14.12.2018
Embargo 14.12.2018, 10:00

Nr. 6/18

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Taxes de séjour dans les établissements médico-sociaux : plus de protection pour les pensionnaires !

2. COMMUNICATIONS

- Taxes de concession dans la distribution d'électricité: l'exemple du district d'Einsiedeln SZ
- Révision partielle de la loi sur l'approvisionnement en électricité
- Baisse des prix d'incinération de l'UIOM de Zuchwil
- Baisse massive des taxes d'élimination des déchets dépendantes de la consommation dans la commune de Frick AG
- L'augmentation des macarons pour les pendulaires de CHF 270.- à CHF 1'200.- par année à Yverdon-les-Bains est suspendue
- Renforcement du droit de recommandation du Surveillant des prix dans le domaine des taxes

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

Taxes de séjour dans les établissements médico-sociaux : plus de protection pour les pensionnaires !

En Suisse, le séjour dans un établissement médico-social (EMS) est une solution onéreuse pour les personnes concernées. Le Surveillant des prix reçoit par conséquent de nombreuses dénonciations à ce sujet. Le paysage tarifaire est toutefois peu uniforme, opaque et peu clair. C'est la raison pour laquelle le Surveillant des prix a réalisé, pour la première fois, une vaste comparaison des taxes de séjour et d'assistance dans les EMS suisses. Cette enquête montre que les valeurs moyennes cantonales des taxes de séjour peuvent varier jusqu'à 100 CHF (87 %) par jour. En raison du manque de règles et de contrôles, le Surveillant des prix doute que tous les EMS appliquent les mêmes critères lors du calcul des coûts. Bien souvent, même les EMS publics réalisent des bénéfices excessifs au moyen des taxes et utilisent ces derniers pour subventionner les soins déficitaires, ce qui constitue une pratique illicite. Le Surveillant des prix demande par conséquent aux cantons de mieux contrôler les taxes des EMS, et de régler le calcul des coûts et le financement des coûts résiduels de manière uniforme et conforme à la loi.

En Suisse, les coûts des prestations non liées aux soins (assistance et hôtellerie) dans les EMS sont entièrement à la charge des résidents. Seuls quelques cantons fixent eux-mêmes les taxes (de manière en partie implicite par le biais des contributions maximales des prestations complémentaires) ou prescrivent que les taxes de séjour et d'assistance appliquées par les EMS publics doivent tout au plus permettre de couvrir les coûts. De manière générale, les EMS suisses sont libres de définir leurs taxes, contrairement aux tarifs des soins, qui sont réglementés. Le Surveillant des prix a analysé pour la première fois les taxes des EMS, jusqu'ici peu étudiées, et a établi une comparaison des prix à l'échelle nationale. À cet effet, il a examiné les règlements tarifaires de 1417 EMS suisses, soit 91 % des 1552 EMS répertoriés par l'Office fédéral de la statistique¹, ce qui représente un recensement quasi complet. Les résultats de cette analyse sont présentés ci-après.

Les taxes de séjour couvrent les coûts d'assistance et d'hôtellerie dans un EMS². Il ressort de la figure 1 que le Surveillant des prix a constaté de grandes disparités entre les cantons pour ce qui est des taxes de séjour moyennes dans une chambre individuelle standard³. Ainsi, les résidents d'EMS se voient facturer en moyenne 121.60 CHF par jour pour les prestations d'assistance et d'hôtellerie dans le canton du Valais, contre 227.40 CHF dans le canton de Genève, ce qui représente une différence de plus de 100 CHF (87 %) par jour. La moyenne suisse des taxes de séjour dans une chambre individuelle standard se situe à 171.04 CHF.

¹ Statistique des institutions médico-sociales (SOMED) 2016.

² Dans les EMS qui facturent séparément la taxe d'assistance, le Surveillant des prix a calculé les taxes de séjour en additionnant la taxe d'assistance et la taxe de pension moyennes.

³ La taxe moyenne du canton du Tessin doit être relativisée, étant donné qu'elle représente la moyenne des taxes maximales facturées par les EMS aux résidents disposant d'un revenu suffisamment élevé. Les résidents à revenu modeste doivent s'acquitter de taxes nettement plus basses (actuellement à partir de 84 CHF par jour).

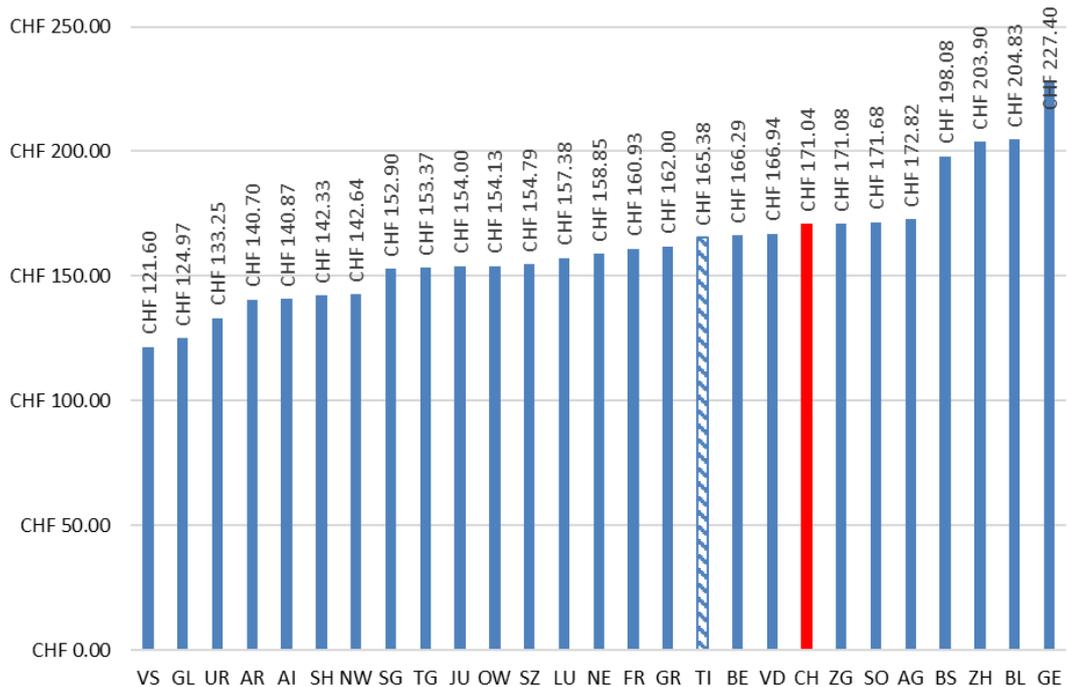


Figure 1 : Taxes de séjour moyennes par canton et en Suisse au total

La figure 2 montre que les taxes de séjour varient très fortement en fonction de l'EMS. Alors que dans l'EMS le moins cher, un résident paye 94.00 CHF par jour, la facture est quasiment multipliée par cinq dans l'EMS le plus cher et se monte à 455.00 CHF par jour. Abstraction faite de ces valeurs extrêmes, les taxes de séjour ne varient pas autant entre la plupart des EMS. Le 25^e centile correspond à 155.54 CHF, la médiane à 162.00 CHF et le 75^e centile à 181.50 CHF par jour. À l'échelle nationale, il existe des différences considérables dans la disparité des taxes de séjour à l'intérieur même d'un canton : alors que les taxes appliquées par les EMS sont très similaires dans certains cantons (FR, GL, GR, JU, p. ex.) elles varient fortement dans d'autres cantons (AG, LU, SG, ZH, p. ex.).

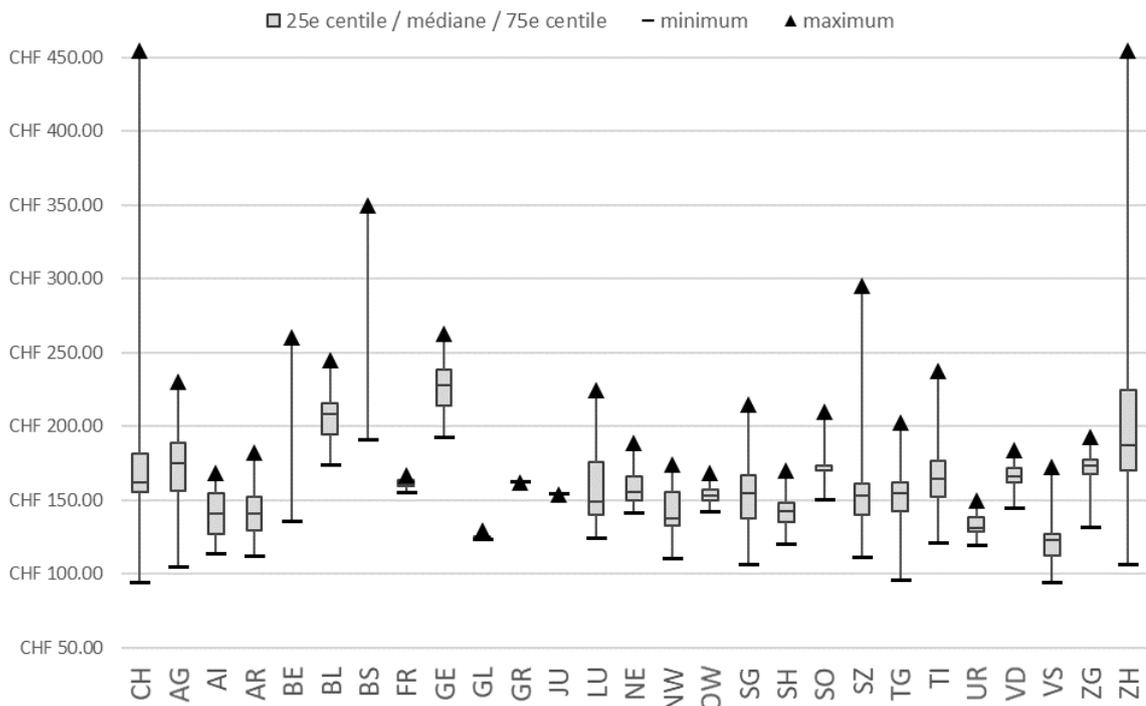


Figure 2 : Diagramme en boîte illustrant les taxes de séjour en chambre individuelle, par canton et en Suisse au total



Recommandation du Surveillant des prix

En raison des importantes différences de prix constatées, des règles insuffisantes régissant la définition des tarifs et du manque de contrôle des EMS par les cantons et les communes, le Surveillant des prix est d'avis que la fixation des taxes de séjour et d'assistance dans les EMS suisses est souvent empreinte d'un certain arbitraire, et que les critères utilisés pour calculer les coûts ne sont pas les mêmes partout. C'est d'autant plus inacceptable que les résidents ne peuvent souvent pas choisir l'établissement qui va les accueillir. De plus, ils ne savent pas si les taxes servent à financer une fourniture de prestations inefficace ou des coûts non couverts dans le domaine des soins. Vu l'importance de ce domaine en termes de politique sociale, le Surveillant des prix estime que ces pratiques abusives devraient être corrigées de toute urgence, afin que les résidents ne doivent en aucun cas assumer plus que les coûts résiduels maximaux admis par la loi.

Le Surveillant des prix adresse par conséquent les recommandations suivantes aux décideurs dans le domaine du financement des soins (Conseil fédéral, Office fédéral de la santé publique, cantons, communes) :

1. il convient de définir, à l'échelle nationale, une méthode uniforme de calcul des coûts des EMS (une seule norme comptable) ;
2. dans le but de veiller à une répartition correcte des coûts entre les différentes prestations (soins, assistance et hôtellerie), il y a lieu de prévoir une analyse du temps de travail contraignant, spécifique à un établissement et réalisée à intervalles réguliers ;
3. les cantons doivent assumer leur tâche de surveillance et contrôler les EMS de près lorsqu'il y a des raisons de penser que les taxes de pension et d'assistance couvrent plus que les coûts effectifs. Toute entorse à la loi doit être réparée au plus vite dans l'intérêt des résidents.

Le rapport complet (en allemand) sur la comparaison des taxes de séjour et d'assistance dans les EMS suisses peut être consulté sur le site internet du Surveillant des prix : www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Études & analyses > 2018.

[Stefan Meierhans, Kaspar Engelberger, Rolf Rubin]



2. COMMUNICATIONS

Taxes de concession dans la distribution d'électricité: l'exemple du district d'Einsiedeln SZ

Le 25 octobre 2018, le Surveillant des prix a formulé une recommandation envers le district d'Einsiedeln SZ relative à un projet de taxe de concession sur l'électricité. Le district de Einsiedeln a consulté le Surveillant des prix au sujet du nouveau contrat de concession avec EKZ Einsiedeln SA qui constitue la base légale pour le prélèvement de la taxe de concession et qui remplace la réglementation en vigueur jusque-là.

La taxe a un caractère fiscal et sera entièrement répercutée sur les consommateurs finaux. EKZ Einsiedeln SA n'effectue ainsi que l'encaissement pour le district. Le Surveillant des prix refuse une taxe de concession dont le but n'est pas de dédommager le concessionnaire pour l'utilisation du sol public, mais uniquement de charger les habitants et les artisans du lieu. Il a recommandé de renoncer au prélèvement d'une taxe de concession sur l'électricité. Le district d'Einsiedeln a maintenu son projet et expliqué publiquement les raisons pour lesquelles il n'a pas suivi l'avis du Surveillant des prix. Les citoyens ont voté, le 25 novembre 2018, pour le nouveau contrat de concession et ainsi pour la taxe de concession qui en découle.

[Simon Pfister]

Révision partielle de la loi sur l'approvisionnement en électricité

Le 17 octobre 2018, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative au projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). L'élément central de cette révision partielle est l'ouverture du marché de l'électricité pour tous les consommateurs. En tant qu'autorité orientée sur la politique de concurrence, le Surveillant des prix salue ce pas. Les conditions-cadres légales doivent néanmoins être aménagées de manière à ce que les petits consommateurs finaux puissent également profiter des avantages en matière de prix liés à l'ouverture du marché et ne soient pas discriminés.

Le Surveillant des prix s'est exprimé de manière critique sur le règlement de l'approvisionnement de base. Les dispositions y relatives n'offrent aucune protection efficace contre les prix surfaits. De même, il a critiqué le fait que, pour l'approvisionnement de base, une part minimale d'énergie renouvelable d'origine suisse soit prescrite. Le risque existe que le courant qui ne peut pas être vendu au prix coûtant sur le marché libre, soit vendu avec bénéfice aux clients finaux avec approvisionnement de base.

[Simon Pfister]

Baisse des prix d'incinération de l'UIOM de Zuchwil

Le Surveillant des prix a soumis les tarifs d'incinération des ordures de l'UIOM de Zuchwil à un examen. Il est arrivé à la conclusion qu'une marge de manœuvre pour une baisse de prix existe. Dans le cadre des négociations, le Surveillant des prix et l'exploitant de l'UIOM de Zuchwil, KEBAG AG, ont convenu d'une réduction des prix d'incinération de Fr. 135/t aujourd'hui à Fr. 125/t dès 2019. Pour les communes qui utilisent le sac KEBAG comme porteur de charge, la réduction de prix sera répercutée directement sur les clients par une adaptation de la taxe au sac. Un rouleau de 10 sacs de 35 litres ne coûtera à l'avenir plus que Fr. 9.90. Les communes ayant leurs propres sacs taxés, majoritairement situées dans le canton de Berne, sont priées d'analyser la manière dont les économies pourront être répercutées sur les consommateurs (baisse des taxes au sac ou réduction de la taxe de base).

[Jörg Christoffel]



Baisse massive des taxes d'élimination des déchets dépendantes de la consommation dans la commune de Frick AG

La commune de Frick a informé le Surveillant des prix, dans la deuxième moitié du mois d'octobre, de son projet de baisser les taxes d'élimination des ordures et lui a demandé de prendre position. Dans le cadre de son analyse, la Surveillance des prix est arrivée à la conclusion que la marge pour la baisse de prix était plus importante que celle prévue par la commune. Le Surveillant des prix a donc formulé une recommandation correspondante. La commune a maintenant suivi en grande partie cette recommandation et abaissé les taxes dépendantes de la consommation (taxe au sac, taxe au poids, timbre, taxe sur les objets encombrants) d'environ un tiers. Ainsi, le sac de 35 litres, par exemple, coûtera dès 2019, Fr. 1.75 au lieu de Fr. 2.70.

[Jörg Christoffel]

L'augmentation des macarons pour les pendulaires de CHF 270.- à CHF 1'200.- par année à Yverdon-les-Bains est suspendue

La Surveillance des prix a reçu début octobre 2018 une annonce ayant pour objet les taxes pour les macarons des pendulaires dans la Ville d'Yverdon-les-Bains. Le plaignant critique le fait que la Ville d'Yverdon-les-Bains voulait augmenter les macarons des pendulaires au 1^{er} novembre 2018 de CHF 270.- à CHF 1'200.-.

La Surveillance des prix est intervenue et a demandé à la Ville d'Yverdon-les-Bains de prendre position. Celle-ci a réagi comme suit :

Dans la séance du 31 octobre 2018, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains a décidé de suspendre provisoirement la mise en oeuvre de sa politique de stationnement destinée aux pendulaires motorisés. Au vu des réactions et des questions qui ont suivi l'annonce d'une nouvelle tarification, elle souhaite se donner le temps de la concertation avec les partenaires, les milieux économiques et industriels concernés. Le moratoire, décidé en séance de Municipalité, sera de six mois au maximum. Il devrait permettre d'identifier des mesures d'accompagnement notamment pour *les pendulaires à bas revenus*, et des *critères d'exception*.

[Manuela Leuenberger]

Renforcement du droit de recommandation du Surveillant des prix dans le domaine des taxes

Après le Conseil national, le Conseil des Etats a, lors de la session actuelle, à son tour transmis la motion [18.3303] du Conseiller national Alois Gmür (PDC/SZ), laquelle demande une implication systématique du Surveillant des prix lors de l'instauration ou l'augmentation d'émoluments à l'échelon fédéral. L'obligation de consulter le Surveillant des prix devrait permettre de contrecarrer la tendance à la hausse des émoluments et assurer que les émoluments au niveau fédéral remplissent les principes de couverture des coûts et d'équivalence. Cette nouveauté sera mise en application par une révision de l'ordonnance générale sur les émoluments de la confédération.

[Rudolf Lanz]



3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05